

## **Accord de gouvernement Mesures socio-économiques – hors budget et réformes structurelles**

Les négociateurs prenant part à la formation du gouvernement ont conclu un accord gouvernemental le 1<sup>er</sup> décembre dernier. La note jointe offre un aperçu global et une brève analyse des mesures socio-économiques les plus importantes de cet accord, en dehors du budget pour 2012 et les années suivantes et des réformes structurelles (ces derniers aspects ayant déjà fait l'objet d'une note précédente transmise aux membres).

### **1 Introduction**

Cette note donne un aperçu global et une brève analyse de la déclaration gouvernementale, en dehors du budget et des réformes structurelles. Elle ne reprend pas les mesures fiscales contenues dans ce volet. Celles-ci ont été traitées dans le document sur les principales mesures budgétaires.

### **2 RÉFORMES SOCIO-ÉCONOMIQUES ET DE SOCIÉTÉ**

#### **2.1 Réforme du marché du travail pour accroître le taux d'emploi**

L'objectif d'un taux d'emploi de 73,2% d'ici à 2020 figurait déjà dans le Programme national de réforme de la Belgique établi en avril 2011. Cela représente en net 570.000 emplois supplémentaires d'ici à 2020, par rapport à 2010. L'accord de gouvernement ne reprend pas l'objectif explicite de 250.000 emplois à l'horizon 2015 (divergeant par là de la note Di Rupo).

Les partenaires sociaux seront invités à prendre des engagements réciproques pour accroître le nombre d'emplois de qualité et pour permettre à plus de personnes d'accéder à un emploi.

Une méthode de suivi des objectifs fédéraux et régionaux dans le cadre du Programme national de réforme sera élaborée.

Après concertation avec les Régions et les partenaires sociaux, le gouvernement fédéral initiera un programme de relance de l'emploi budgétairement neutre, en particulier pour les jeunes.

## ***Renforcer l'attractivité du travail***

### **Salaire minimum**

Les partenaires sociaux seraient invités à examiner les possibilités d'augmenter le salaire minimum interprofessionnel (brut), y compris les salaires des jeunes (< 21 ans).

Remarque : le gouvernement va en outre libérer une marge permettant d'augmenter de 200 EUR la quotité exemptée d'impôts pour les bas et moyens revenus, afin d'alléger la pression fiscale sur la population active, ce qui représente un avantage d'environ 50 EUR nets par an pour le travailleur (salarié, indépendant ou fonctionnaire) (voir note Accord de gouvernement - Budget pour 2012 et les années suivantes et réformes structurelles).

### **Emplois verts**

Des initiatives seront prises pour favoriser la transition vers une économie respectueuse de l'environnement et créer des emplois verts, dans le but de favoriser la création d'emplois.

### **Win-win-Activa**

À titre transitoire, les travailleurs qui bénéficient actuellement de la mesure Win-win donneront droit à l'avantage Activa pour la période correspondant à la différence entre la période pendant laquelle ils ont bénéficié de la mesure Win-win et la durée normale d'un Activa (c.-à-d. le solde de la durée normale d'un Activa). L'on évite ainsi la perte immédiate d'un avantage important (1.000 EUR de subvention salariale) pour l'employeur.

Remarque : à terme, l'activation des allocations de chômage relèvera de la compétence des Régions.

## ***Augmenter la qualité de l'emploi***

### **Travail à temps partiel**

Les règles (et restrictions) actuelles s'appliquant aux contrats à durée déterminée successifs s'appliqueront également aux avenants aux contrats de travail à temps partiel visant à modifier la durée du travail (adaptations temporaires de la durée du travail fixée dans le contrat de travail). Des avenants aux contrats de travail visant à modifier la durée du travail pourront par conséquent être conclus à 4 reprises maximum.

Le régime offrant aux travailleurs à temps partiel un accès prioritaire à un emploi à temps plein devenant vacant – moyennant une démarche volontaire du travailleur – sera appliqué effectivement. Actuellement, cette matière est régie par l'article 4 de la CCT 35 et les articles 152-156 de la Loi-programme du 22.12.1989, qui à ce jour sont restés lettre morte à défaut de mesures d'exécution.

### **Formation**

Les employeurs seront davantage responsabilisés pour les efforts de formation (objectif actuel : consacrer 1,9% de la masse salariale à la formation) :

- Lorsqu'une convention sectorielle existe, une sanction relative au non-respect des engagements sera appliquée au niveau sectoriel. On ignore si l'objectif est de passer d'un contrôle formel à une obligation de résultat de la part des secteurs ;
- En l'absence de régime sectoriel, les entreprises qui respectent individuellement l'objectif ne seront pas sanctionnées. L'objectif qui devra être respecté n'est pas clair (le texte semble indiquer qu'il n'y a qu'un seul objectif, à savoir 1,9%, et ce, tant au niveau interprofessionnel qu'au niveau de l'entreprise).

Parallèlement, la hauteur de la sanction sera mieux mise en rapport avec l'objectif à atteindre. Cela peut porter à la fois sur la hauteur de l'amende et sur sa destination (actuellement, les recettes alimentent le régime du congé-éducation payé, lequel sera régionalisé).

Rien n'est fait pour responsabiliser les travailleurs.

### **Groupes à risque**

Un arrêté royal mettra en œuvre la disposition légale prévoyant de déterminer les groupes à risque en faveur desquels les employeurs doivent réserver au moins 0,05% de la masse salariale. Cet AR interviendra après avis du Conseil national du travail (celui-ci étudie actuellement un projet d'AR).

### **Formation en alternance**

En vue de promouvoir la formation en alternance, le gouvernement exécutera l'avis du Conseil national du travail relatif au socle fédéral applicable en matière de droit du travail et de droit de la sécurité sociale pour les jeunes se trouvant dans le système de la formation en alternance.

Remarque : les régimes de la formation en alternance et de l'apprentissage industriel seront transférés aux Communautés (ce qui est cohérent avec la compétence de celles-ci en matière d'enseignement).

### **Congé-éducation payé**

Dans l'attente de la régionalisation de cette matière, le nombre d'heures de formation sera augmenté pour les fonctions critiques, afin de permettre aux travailleurs peu qualifiés d'obtenir un premier diplôme ou certificat, dans le respect de la neutralité budgétaire.

### **Travail domestique**

Le gouvernement ratifiera la convention n° 100 de l'Organisation internationale du travail sur le travail domestique. L'objectif poursuivi est de lutter de manière ciblée et efficace contre les véritables abus. L'accent serait mis sur le personnel des ambassades et des institutions internationales.

### **Santé et sécurité**

La portée exacte des propositions visant à améliorer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs n'est pas toujours claire, car le lien avec la réglementation ou les programmes existants fait défaut.

- Le gouvernement demande de la part des services de prévention une attention supplémentaire pour les travailleurs intérimaires, les travailleurs à temps partiel et les activités de sous-traitance.
- La lutte contre les phénomènes de sous-déclaration des accidents du travail sera renforcée. Il s'agit ici d'une part de l'introduction du système des accidents légers et d'autre part de la lutte contre les abus dans le cadre desquels l'employeur couvre les frais médicaux du travailleur en dehors du régime des accidents du travail.
- Des programmes de prévention des risques psychosociaux seront mis en œuvre (par le biais du Fonds des maladies professionnelles).
- Une étude sera programmée pour identifier les origines des maladies professionnelles qui se déclarent longtemps après l'exposition au risque.
- Le suivi des recommandations formulées par la Chambre en matière de harcèlement sera assuré. Une demande d'avis des partenaires sociaux au sein du Conseil national du travail a été introduite.
- La politique ayant pour but de diminuer de 25% le nombre d'accidents du travail sera poursuivie.

### **Rémunérations des dirigeants d'entreprise**

Une distinction est établie entre les dirigeants des entreprises publiques autonomes d'une part et les dirigeants des sociétés cotées d'autre part.

Pour les entreprises publiques autonomes, l'écart entre les salaires les plus élevés et les plus bas doit être raisonnable. Lors de l'attribution des mandats des administrateurs délégués et des membres des comités de direction des entreprises publiques, les rémunérations et autres avantages seront limités. De même, la partie variable sera plafonnée à maximum 30% de la partie fixe. En règle générale, aucun membre du personnel ou administrateur des entreprises publiques ne sera payé par le biais d'une société de management. Cette mesure sera mise en œuvre sans délai.

En ce qui concerne les sociétés cotées, les effets de la loi du 6 avril 2010 sur le renforcement de la gouvernance d'entreprise seront évalués notamment en ce qui concerne la partie variable de la rémunération des dirigeants et les informations relatives à l'écart salarial entre les salaires les plus bas et les salaires les plus élevés.

### ***Moderniser le droit du travail***

#### **Ouvriers-employés**

Conformément au délai fixé dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle, un statut unique sera élaboré pour le 8 juillet 2013 au plus tard. Dans ce cadre, il conviendra de limiter au minimum les coûts pour la sécurité sociale et pour le fisc.

#### **Harmonisation et simplification des commissions paritaires**

Le gouvernement procédera à une harmonisation et une simplification des commissions paritaires. Cela permettra entre autres un traitement équivalent des entreprises menant des activités de même nature.

## Travail intérimaire

En concertation avec les partenaires sociaux, la qualité et les possibilités d'emploi dans le secteur intérimaire seront améliorées, et la directive européenne relative au travail intérimaire sera transposée.

## Groupements d'employeurs

Le système de groupement d'employeurs sera réformé après avis du Conseil national du travail, en vue de le rendre éventuellement accessible à toutes les professions (et plus uniquement aux métiers en pénurie et aux travailleurs difficiles à placer).

## Durée du travail et formes de travail atypiques

Le gouvernement encouragera et facilitera les formes de travail qui sont plus adaptées à **l'équilibre entre travail et vie privée**, comme le travail à domicile, le télétravail, les périodes de travail calquées sur les rythmes scolaires, ...

Après concertation avec les partenaires sociaux, le gouvernement simplifiera et modernisera la législation sur le **travail temporaire, le travail à temps partiel et les heures supplémentaires**.

Il se concertera avec les partenaires sociaux pour organiser un **assouplissement de la semaine des 38 heures** pour une période à fixer, étalée au maximum sur une base annuelle, dans le respect de conditions à déterminer et sans augmentation de la durée globale du travail.

## Restructurations - Licenciement collectif

La "Loi Renault" (procédure de licenciement collectif et sanctions) fera l'objet d'une évaluation. Par ailleurs, le rôle proactif des commissions paritaires et des conciliateurs sociaux dans l'analyse de la situation économique des secteurs sera renforcé.

## Vacances annuelles

Le régime des vacances annuelles sera adapté, après concertation avec les partenaires sociaux, pour tenir compte de la mise en demeure de la Commission européenne, afin d'octroyer des jours de vacances annuelles dès la première année de travail (dossier en cours au Conseil national du travail).

## Travail portuaire

Le régime du travail portuaire sera adapté en concertation avec les parties concernées (organisations d'employeurs et de travailleurs, conciliateurs sociaux et entreprise portuaire) afin de le moderniser.

## Promouvoir l'égalité dans l'emploi

Les travailleurs victimes de discrimination bénéficieront, avant le recours éventuel à la procédure pénale, du soutien d'une **personne de confiance**, à l'instar du système existant en matière de violence ou de harcèlement moral.

Une attention spécifique est accordée à la *discrimination à l'embauche*, avec e.a. une évaluation du recours aux cv anonymes, dans le but de les généraliser dans le secteur public et de les encourager dans le secteur privé.

La *loi anti-discrimination* fera l'objet d'une meilleure application et d'une meilleure évaluation.

Une loi relative à l'*égalité salariale entre les femmes et les hommes* sera élaborée sur la base des travaux de la Chambre. Elle prévoira l'insertion dans toute convention collective de travail d'un volet relatif à la réduction de l'écart salarial et l'application, endéans un certain délai, d'un système de classification analytique des fonctions. Les entreprises devront rendre compte annuellement de leur politique de rémunération neutre au niveau du genre.

Le gouvernement invitera les partenaires sociaux à poursuivre, lors des négociations de l'AIP dans les conventions collectives de travail, l'objectif de réduire significativement l'écart salarial et de briser le plafond de verre.

Le *label* fédéral *Égalité–Diversité* sera évalué, modifié le cas échéant et encouragé.

Un *baromètre de la diversité* agrégera toutes les données disponibles et il sera rendu compte annuellement de la participation à l'activité économique des groupes à risque.

Par ailleurs, on envisagerait des mesures destinées à promouvoir l'*interculturalité*, à réduire la discrimination et à garantir l'égalité de traitement des personnes quelle que soit leur *orientation sexuelle*.

Le *Centre pour l'Égalité des Chances et la lutte contre le racisme* deviendra un organe interfédéral indépendant et dans ce cadre le Point de contact de lutte contre la pauvreté sera transféré vers le SPP intégration sociale en vue d'optimiser la lutte contre la pauvreté.

L'*Institut pour l'Égalité Hommes/Femmes*, pour ce qui concerne les missions relatives aux discriminations fondées sur le sexe, deviendra un organe interfédéral indépendant.

## **2.2 Pouvoir d'achat, maîtrise des prix, protection du consommateur et régulation financière**

### ***Maîtriser les prix et l'inflation***

Le gouvernement mènera une politique de concurrence ambitieuse centrée sur les secteurs clés de notre économie, dans le but d'enrayer les pressions inflationnistes, d'améliorer la compétitivité de nos entreprises, d'assurer une formation correcte et transparente des prix.

#### **Renforcer l'Observatoire des prix dans ses missions**

L'Observatoire des prix sera doté des moyens nécessaires pour analyser les marges et détecter toute variation anormale du prix d'un bien ou d'un service, et permettra ainsi à l'Autorité de la concurrence et le cas échéant au gouvernement d'intervenir sur une base motivée.

Un arrêté ministériel devra être pris pour concrétiser cette décision.

Afin de **renforcer l'efficacité de l'Autorité de la concurrence**, assurer la coordination avec les régulateurs sectoriels et l'Observatoire des prix.

Le gouvernement prône l'adoption d'une approche uniforme par les autorités de surveillance sur l'ensemble des marchés, y compris les marchés régulés (gaz, électricité, télécommunications). De plus, afin de mettre en œuvre une surveillance des prix, suivie le cas échéant d'une intervention afin d'en maîtriser le niveau, les relations entre l'Observatoire des prix et l'autorité de la concurrence seront renforcées.

### ***Renforcer les droits des consommateurs***

Le gouvernement entend mener une politique proactive, afin d'assurer une meilleure protection des consommateurs. Cela implique, entre autres, la mise en place d'**une procédure de réparation collective** au profit de ces derniers et d'**outils efficaces afin de résoudre les litiges de consommation** ou encore une **réforme du droit de la consommation** en vue d'éliminer les lacunes dans la réglementation actuelle.

### ***Réformer et renforcer la régulation et la supervision financière***

Il faut poursuivre les efforts visant à renforcer et réformer la régulation et la supervision de la finance, pour mieux prévenir les crises et davantage mettre la finance au service d'une croissance durable.

À cet égard, un certain nombre de mesures sont prévues, notamment un **renforcement du rôle du Parlement dans le contrôle de l'Autorité** des services et **des marchés financiers** et de faire de celle-ci un régulateur fort au service du consommateur de services financiers.

Au niveau européen, le gouvernement se prononce en faveur de l'introduction d'une **taxe sur les transactions financières**, du renforcement du cadre de contrôle des **agences de notation**, du dispositif de régulation des **fonds spéculatifs ou encore du rôle des régulateurs européens**.

Des mesures spécifiques sont également prévues pour les rémunérations des dirigeants des institutions financières pendant la durée du soutien financier de l'État. Aucun administrateur ou **aucun** membre du comité de direction ne pourra bénéficier de stock options, d'actions gratuites, de **bonus** ou avantages similaires, golden handshake ni aucune retraite chapeau (sans effet rétroactif dans ce dernier cas). L'on veillera à ce que les **rémunérations dans le secteur financier** soient liées à des résultats à long terme.

## **2.3 Soutien aux entreprises et à la création d'activités**

### ***Soutenir les entreprises et leur faciliter la vie***

Les entreprises verront leurs **charges** administratives baisser de **30%**. À cette fin, le gouvernement renforcera le **Guichet unique** européen, qui doit devenir un vrai point de contact unique pour toutes les démarches des entreprises et il généralisera les principes du «only once»

et du «think small first» d'une part et il intensifiera la **modernisation des processus électroniques**, par exemple l'e-facturation et l'e-greffe, d'autre part. En outre, les **délais de paiement des pouvoirs publics aux entreprises** seront raccourcis. Le **statut de la SPRL-«Starter»** sera également amélioré pour permettre aux entrepreneurs de se lancer dans une activité avec des obligations administratives simplifiées. Enfin, **le droit de la faillite** sera modernisé, afin de ne plus être un instrument de stigmatisation de celui qui échoue.

### ***Conforter la recherche et le développement (R&D)***

Un **Plan interfédéral de recherche et d'innovation** sera mis en place. Pour stimuler la croissance, le gouvernement se concentrera également sur la réorientation de notre économie vers des secteurs d'avenir, en **renforçant les dispositifs de veille technologique et sectorielle et d'intelligence économique**, en relation avec les Régions et les partenaires sociaux.

La **politique fiscale de soutien à la R&D sera maintenue**, voire renforcée en fonction des possibilités budgétaires, notamment en ce qui concerne la dispense de versement de précompte professionnel en faveur des chercheurs, les possibilités des déductions pour investissement, les exonérations de primes régionales octroyées aux sociétés en faveur de la recherche, les déductions pour revenus de brevets, les «Young Innovative Companies» et les déductions pour libéralités.

## **2.4 Transition de notre économie vers un modèle de croissance durable**

Le gouvernement plaidera avec vigueur, tant auprès des Régions que sur le plan international, pour **un objectif de réduction, à l'échelle européenne, de 30% des émissions de GES en 2020 et de 80 à 95% en 2050 par rapport à 1990.**

Une répartition rapide et objective des efforts à fournir et des recettes issues de la mise aux enchères des quotas de CO<sub>2</sub> sera préparée.

### ***Transition de notre économie vers un modèle de croissance durable***

L'utilisation de clauses sociales et environnementales sera davantage renforcée dans tous les marchés publics et dans la gestion des fonds publics.

Pour la mise sur le marché de produits pour lesquels il n'existe pas encore de normes européennes, des normes ambitieuses seront définies en étroite concertation avec les secteurs concernés et le monde scientifique. Ces produits devront répondre à un niveau élevé de qualité en termes environnementaux, sociaux et sanitaires, tout en restant accessibles à tous.

Le gouvernement plaidera au niveau de l'UE pour uniformiser l'étiquetage des produits et y intégrer des informations harmonisées relatives au cycle de vie des produits, à leur caractère réparable, à leur durée de vie et aux conditions sociales de leur fabrication.

## **Garantir une énergie sûre, durable et accessible à tous**

Dans le cadre de la déclaration gouvernementale, le gouvernement souhaite que les prix de l'énergie tant pour les particuliers que pour les entreprises ne dépassent pas la moyenne des prix des pays voisins. Par "énergie", le gouvernement entend électricité et gaz. Dans ce cadre, le gouvernement :

- demandera à la CREG d'examiner les prix et, si nécessaire, de proposer un prix maximum temporaire ;
- mettra en place le système de contrôle des modifications des formules de prix tel que nouvellement prévu dans la loi ;
- prélèvera une rente nucléaire afin de stimuler la concurrence et les investissements dans la production électrique ainsi que de maîtriser les prix de l'énergie au profit des ménages et des entreprises. Les recettes perçues serviront, entre autres, au soutien des investissements dans les énergies renouvelables offshore ;
- examinera également les voies juridiques pour mettre une partie de la production des centrales nucléaires amorties à disposition du marché ;
- reverra la cotisation fédérale en vue de limiter son impact sur les prix finaux ;
- facilitera les changements de fournisseurs.

Le gouvernement prendra également une série de mesures en vue de garantir la sécurité d'approvisionnement. Ainsi, le gouvernement :

- garantira la sécurité d'approvisionnement en diversifiant au maximum les sources d'approvisionnement et en donnant la priorité à l'énergie renouvelable (éolien, hydraulique, panneaux solaires, ...) ;
- confirme sa volonté de fermer les centrales nucléaires conformément à la loi de 2003 ;
- élaborera un plan d'équipement en nouvelles capacités de production d'énergies diversifiées qui fera l'objet d'un monitoring et le cas échéant d'appels d'offres du gouvernement. En fonction de l'agenda de mise sur le réseau de ces nouvelles capacités, les dates définitives de fermeture des centrales nucléaires seront précisées par le gouvernement.

En outre, sur la base d'une adaptation du mécanisme actuel de soutien aux énergies offshore, le gouvernement prendra une décision quant à la délimitation d'une nouvelle zone pour l'éolien offshore.

## **2.5 Réforme de l'asile et l'immigration**

L'immigration sera davantage encadrée et le gouvernement encouragera la mise en œuvre d'une politique européenne harmonisée. La législation applicable en matière d'immigration sera coordonnée dans un **code de l'immigration**.

**Un seul ministre** coordonnera l'ensemble des questions liées à l'asile, l'accueil et l'immigration en vue d'assurer une action cohérente de l'État. Il fera chaque année rapport de sa politique au Parlement.

Afin de garantir un **accueil digne, une procédure d'asile rapide et cohérente** sera mise en place.

Dans le cadre de la lutte contre la **traite des êtres humains** et l'enrichissement par l'organisation de **réseaux**, l'accent sera mis sur la poursuite et la sanction de ceux qui exploitent la vulnérabilité

d'êtres humains et sur l'instauration d'un mécanisme de **coresponsabilité** afin de responsabiliser l'entreprise principale en cas d'utilisation de main-d'œuvre exploitée par ses sous-traitants (responsabilité en chaîne).

Le droit au **regroupement familial** sera garanti, tout en s'attaquant à la **fraude** via notamment le renforcement et l'intensification de l'effectivité des contrôles pendant la période de 3 ans qui suit la délivrance du titre de séjour.

## 2.6 Réforme de la justice

### Une justice accessible, rapide et moderne

Le gouvernement veillera à la mise en œuvre d'une **organisation unifiée pour la gestion des tribunaux**, en tenant compte des spécificités des tribunaux du travail et des tribunaux de commerce. Un **même régime sera appliqué pour la gestion des parquets et des cours d'appel**, tenant compte de la spécificité des auditorats du travail et des cours du travail.

### L'informatisation sera une priorité

On continuera à adapter notre législation aux phénomènes nouveaux, à la modernisation des processus de travail et à l'évolution des TIC, permettant des gains d'efficacité.

Afin **de rendre le service de la justice plus performant**, le gouvernement travaillera également à la rédaction de **nouvelles législations** (modification du Code civil dans le domaine des sûretés sur les biens mobiliers, l'arbitrage, les experts de justice, l'expertise, etc.).

La lutte contre **l'arriéré judiciaire** constituera une priorité.

Des mesures seront adoptées en vue d'améliorer la **procédure** devant la section d'administration du **Conseil d'État**.

### Une justice pénale efficace, juste et proportionnée

Certaines législations pénales sont devenues difficilement compréhensibles au fil des réformes successives. Il est fondamental qu'elles soient claires et cohérentes.

Le gouvernement procèdera à une **évaluation** du système de la **mini instruction**.

Une réforme du Code d'instruction criminelle et du Code pénal sera mise en œuvre. **Les législations seront adaptées aux nouvelles formes de criminalité** (cybercriminalité, ADN, ...).

## 3 AUTRES POLITIQUES

### 3.1 Services publics et entreprises publiques

#### ***Garantir la qualité des services publics***

Il faut continuer à **moderniser l'administration**.

- L'accueil des citoyens par l'administration sera amélioré et chaque service public fédéral établira une Charte de convivialité.
- Les efforts de **simplification administrative au profit des citoyens et des entreprises** seront intensifiés. Le gouvernement mettra en place une ligne téléphonique fédérale d'information unique.
- La planification des besoins en personnel sera renforcée, en identifiant mieux les flux et besoins futurs.
- Les processus **d'informatisation des services administratifs** seront évalués et renforcés. Les processus d'e-government seront renforcés au sein des administrations, entre elles et vers l'extérieur.

#### ***Garantir la qualité des entreprises publiques***

Les entreprises publiques jouent un rôle essentiel pour la cohésion économique et sociale du pays. Le gouvernement veillera à ce que les missions de service public soient assurées afin de permettre aux citoyens d'avoir accès, sur tout le territoire, à des services de qualité et à des prix abordables. Les entreprises publiques et les sociétés anonymes de droit public doivent être orientées vers la satisfaction du client et être un exemple de diversité au travail et de bonne gestion des ressources humaines.

Dans ce cadre, il est important que la santé financière et la durabilité économique des entreprises publiques soient garanties, et leurs possibilités de croissance soutenues. Les moyens mis à disposition de ces entreprises doivent être attribués et gérés dans la plus grande transparence et respecter les principes de bonne gouvernance.

### 3.2 Intégration sociale, lutte contre l'exclusion sociale, soutien aux personnes handicapées et égalité des chances

#### ***Lutter contre l'exclusion sociale et pour l'intégration des personnes***

Le **plan fédéral de lutte contre la pauvreté** sera actualisé.

Le **plan national contre la fracture numérique** sera poursuivi.

Le gouvernement mettra la priorité sur l'**activation** via une concertation avec les Régions, les Communautés et une collaboration avec les autorités locales. En principe, on devrait obtenir une activation de tous les bénéficiaires du RIS en rendant obligatoire l'inscription auprès des services régionaux de l'emploi (VDAB, Forem, Actiris, ADG).

Pour l'intégration dans la société des personnes porteuses d'un handicap, le gouvernement intensifiera le **plan «Back to work»**.

Le gouvernement définira des objectifs pour que les entreprises publiques emploient un nombre suffisant de personnes en situation de handicap. Pour les entreprises privées, il soumettra un dispositif similaire, à adapter par la concertation sociale.

### ***Égalité des chances***

(Voir également supra, p. 6)

Le gouvernement veillera à la mise en œuvre effective de la loi du 12 janvier 2007 relative à l'intégration de la **dimension du genre** dans les politiques publiques fédérales (gendermainstreaming).

Il aura une attention particulière pour le renforcement des politiques d'égalité hommes/femmes dans le cadre des réformes socio-économiques à venir et particulièrement pour les familles monoparentales et les isolés.

En outre, les mesures nécessaires seront prises afin de réduire significativement l'écart salarial et de briser le plafond de verre, et ce, en concertation avec les partenaires sociaux. Le gouvernement les invitera à poursuivre le même objectif dans la négociation de l'AIP et des conventions collectives.

Il prendra des mesures pour assurer une **meilleure représentativité des femmes dans les différents corps de l'État**.

## **3.3 Politique européenne et étrangère**

### ***Pour une Europe ambitieuse, prospère et solidaire***

Le gouvernement mènera une politique volontariste, en faveur de la **poursuite de l'intégration européenne**, sur base de la méthode communautaire et ayant si nécessaire recours aux coopérations renforcées.

Il accordera également une attention particulière à la **transposition** de la législation européenne, en coopération avec les entités fédérées.

Les objectifs contenus dans la **Stratégie 2020** (ayant succédé à la Stratégie de Lisbonne) serviront de cadre de référence. Figurent ainsi notamment parmi ses objectifs l'approfondissement du **marché intérieur** et de nouvelles avancées en matière de justice et d'affaires intérieures, une politique **environnementale** et énergétique européenne ambitieuse, mais également la mise en place d'un processus de **convergence sociale** vers des standards élevés, l'adoption d'une législation sur les **services d'intérêt général**, la taxe sur les **transactions financières** (en tant que nouvelle ressource propre de l'UE) et une **harmonisation fiscale** plus poussée.

S'agissant de la **gouvernance économique**, le gouvernement s'engage à mettre en œuvre les décisions découlant du « **semestre européen** » de coordination des politiques économiques et budgétaires, et à accorder une attention toute particulière aux **recommandations** par pays

adoptées au niveau de l'UE. Il plaide de plus pour des avancées supplémentaires et souhaite ainsi une meilleure régulation des **marchés financiers**, une gestion **plus coordonnée** des politiques et une **coopération plus étroite** dans les matières budgétaires, économiques, fiscales, d'emploi et sociales.

S'agissant des **États en difficulté de financement**, il souhaite éviter que les conditions mises au soutien européen n'entravent la relance économique ou n'affaiblissent structurellement leur modèle social.

Le gouvernement souhaite renforcer le **rôle et la voix unifiée de l'UE sur la scène internationale**.

Il confirme que la poursuite de **l'élargissement** de l'UE reste d'actualité, mais précise non seulement que les pays candidats doivent satisfaire à toutes les conditions d'adhésion, mais que l'UE doit également être prête et en mesure de les accueillir.■